

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE CONSERVATEURS STAGIAIRES ÉLÈVES DE L'ENSSIB,
RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES**

**11^{ème} session
Novembre 2001**

**Rapport du jury
par**

Albert POIROT

Inspecteur général des bibliothèques

Président du jury

Avril 2002

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE CONSERVATEURS STAGIAIRES ÉLÈVES DE L'ENSSIB,
RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES**

**11^{ème} session
Novembre 2001**

1. TEXTES OFFICIELS

1.1. Statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

L'article 4 du décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques stipule que le recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)¹, s'effectue par trois concours : concours externe, concours interne et concours ouvert aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes. Pour concourir, ces derniers doivent avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école, être âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours.

Le directeur de l'Ecole des chartes fournit au jury la liste des élèves qui ont satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année, en attestant qu'ils sont admis à soutenir leur thèse pour le diplôme d'archiviste-paléographe.

1.2. Concours ouvert aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes.

L'arrêté du 18 février 1992² fixe les modalités d'organisation du concours de recrutement de conservateurs stagiaires réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole des chartes. Ce texte prévoit deux épreuves, notées de 0 à 20 :

1. Examen par le jury d'un dossier comportant pour chaque candidat l'exposé de ses titres et travaux et le relevé des notes obtenues au cours de la scolarité à l'Ecole nationale des chartes (coefficient 1) ;

2. Une conversation avec le jury portant sur les motivations du candidat (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Le jury du concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

A la suite de plusieurs échanges entre l'Inspection générale des bibliothèques et la Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE), le ministère chargé de l'enseignement supérieur a pris un arrêté le 25 février 1999 pour modifier l'article 2 de l'arrêté du 18 février 1992 ; il stipule : «Le jury du concours est nommé chaque année

¹ Voir en annexe la liste des abréviations.

² Voir en annexe.

par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il comprend un président et au moins quatre membres, dont deux choisis parmi les enseignants de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques. La moitié au moins des membres appartiennent au personnel scientifique des bibliothèques ».

Cette modification est la dernière de celles qu'avaient demandées les présidents successifs du jury. Elle avait pour objectif d'y conforter la place des professionnels des bibliothèques pour un concours où l'on doit éviter les tentations trop généralistes.

2. ORGANISATION DES EPREUVES

Un arrêté en date du 8 août 2001³ a autorisé au titre de cette année l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole des chartes.

Le nombre d'emplois offerts a été fixé à 15⁴.

Le département des concours de l'ENSSIB a assuré l'organisation de la session, en liaison avec le Bureau des concours (DPATE C 4).

Le calendrier a été le suivant :

Publication de l'arrêté d'ouverture du concours au <i>Journal officiel</i>	18 août 2001
Arrêté de nomination du jury	14 septembre 2001
Clôture des inscriptions	19 octobre 2001
Examen des dossiers (1ère épreuve)	20 novembre 2001
Epreuves orales (2ème épreuve)	21-22 novembre 2001
Délibération finale du jury	22 novembre 2001
Publication des résultats, notamment sur minitel (3615 ENSSIB) ou sur le site http://www.enssib.fr	26 novembre 2001

Le déroulement de ce calendrier s'est effectué dans les meilleures conditions.

³ Voir en annexe.

⁴ 15 en 2000, 14 en 1999, 18 en 1998, 19 en 1997, 19 en 1996, 15 en 1995, 17 en 1994.

Pour la première épreuve, le jury s'est réuni le mardi après-midi dans les locaux de l'Inspection générale des bibliothèques (61-65, rue Dutot à Paris, 15^e arr.).

Les entretiens des mercredi et jeudi ont eu lieu à la Bibliothèque nationale de France (site François-Mitterrand, salle des commissions n° 5). Le président du jury estime en effet important d'accueillir les futurs conservateurs dans cette institution dont le prestige n'a pas d'égal dans le domaine des bibliothèques.

Pour l'épreuve de conversation, les candidats ont été reçus entre 9 h et 18 h 30.

Les délibérations finales ont pu se tenir dès le jeudi en fin d'après-midi.

A la date de clôture des inscriptions, 19 dossiers avaient été déposés. Aucun désistement n'a été annoncé avant la tenue des épreuves.

Selon un bon principe d'alternance qui désormais existe dans les faits, le concours de l'Ecole nationale du patrimoine (ENP) s'est déroulé avant celui de l'ENSSIB ; le CNFPT a organisé cette même année trois concours pour recruter dans le cadre d'emplois de conservateur territorial des bibliothèques⁵.

En 2001, les élèves et anciens élèves de l'Ecole des chartes qui se présentaient aux deux écoles d'application étaient au nombre de 24 ; 9 étaient candidats dans les deux établissements ; 10 ne se présentaient qu'à l'ENSSIB.

Le jury n'a pas souhaité savoir lesquels des candidats postulaient à la fois pour l'ENSSIB et pour l'ENP. Pour que des interférences malheureuses ne se produisent pas et que les étudiants choisissent leur voie entre bibliothèque et patrimoine en toute sérénité, il a été décidé entre la direction de l'ENP et le président du présent jury, avec l'accord des parties concernées, de publier l'ensemble des résultats des concours à une même date, à savoir le 26 novembre 2001.

Lors de cette 11^{ème} session, le concours réservé aux chartistes trouvait ses corollaires dans un concours externe et un concours interne d'entrée à l'ENSSIB⁶. La

⁵ Pour les quatre spécialités concernées cette année (Archéologie, Archives, Musées, Inventaire), l'ENP proposait 15 postes dont un pour la Ville de Paris, un pour le ministère de la Défense et deux pour le ministère des Affaires étrangères (13 aux concours externes et deux au concours interne). La répartition selon les spécialités se faisait ainsi : 2 en archéologie (dont 1 en interne), 7 en archives (tous en externe), 4 pour les musées (3 en externe, 1 en interne), 2 pour l'Inventaire (en externe) (arrêté du 12 juin 2001).

Pour sa part, le CNFPT proposait 24 postes dans le cadre d'emploi de conservateur du patrimoine : 18 en externe, 4 en interne et 2 dans la spécialité Archives, réservés aux candidats ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de l'Ecole nationale des chartes (arrêté du 26 mars, modifié le 26 juin 2001).

⁶ Outre les possibilités offertes aux chartistes, l'ENSSIB proposait 36 postes, 24 en concours externe (dont 2 à pourvoir à la Ville de Paris) et 12 en concours interne (arrêté du 6 juin 2001).

nouvelle promotion accueillie par cet établissement à partir de janvier 2002 est donc heureusement hétérogène et peut s'enrichir de formations et expériences variées.

3. COMPOSITION DU JURY⁷

Conformément à l'arrêté déjà cité, deux membres du jury sont choisis parmi les enseignants de l'ENSSIB et ceux de l'Ecole des chartes :

- Mme Annie CHARON, professeur à l'Ecole nationale des chartes, après avoir été conservateur à la Bibliothèque nationale, participe à ce jury depuis la première session,
- M. Raymond BÉRARD, conservateur général, directeur des études à l'ENSSIB, après avoir dirigé la Bibliothèque municipale et interuniversitaire de Clermont-Ferrand, vice-président du jury,

Les autres membres du jury ont été:

- Mme Odile ROHOU, conservateur général, directrice de la Bibliothèque interuniversitaire de pharmacie, auparavant directrice du Service commun de documentation de l'Université de Limoges,
- Mme Hélène RICHARD, conservateur général, directeur du Département des cartes et plans de la Bibliothèque nationale de France, précédemment directeur de la Bibliothèque municipale classée de Besançon,
- M. Albert POIROT, inspecteur général des bibliothèques, président.

Dans le cadre d'un renouvellement régulier du jury, Mme Odile ROHOU a remplacé Madame Marie-Noëlle ICARDO, responsable du DCB à l'ENSSIB, que nous remercions ici vivement de la contribution qu'elle a apportée lors de la précédente session.

Dans cette composition, l'expérience des membres du jury concerne les différents types de bibliothèques et notamment les bibliothèques publiques, catégorie très fréquemment mentionnée par les élèves de l'Ecole des chartes. Un jury de cinq personnes paraît adapté à l'effectif des candidats auditionnés.

⁷ Voir l'arrêté du 14 septembre 2001 en annexe.

4. LES CANDIDATS

Le jury du concours d'entrée à l'ENSSIB a finalement eu 19 dossiers à examiner.

Les titulaires d'un baccalauréat série S - au nombre de 9 - représentaient une petite moitié de l'effectif.

Les deux options du concours d'entrée à l'Ecole des chartes étaient représentées, la filière A (médiévale et moderne) par 11 personnes, la filière B (moderne et contemporaine) par 8 personnes. Les déroulements de scolarité affichaient quelques disparités ; certaines étaient liées à des sursis de thèse ou à des départs au service militaire au cours des études. Un élève était entré directement en seconde année, après un parcours déjà nourri et relativement atypique. Cinq étaient déjà archivistes-paléographes, ayant soutenu leur thèse au cours des années précédentes. Des expériences professionnelles intéressantes apparaissaient dans quelques dossiers.

Ces éléments expliquent que six candidats - soit seulement un tiers - avaient suivi une scolarité type de trois ans, ayant été admis à l'Ecole en 1998.

Année de naissance des candidats :

1966	1
1972	1
1973	1
1975	7
1976	1
1977	4
1978	4

5. PREMIERE EPREUVE

5.1. La présentation des dossiers.

En 2001, la plupart des candidats ont de nouveau fait un effort pour fournir un dossier nourri. Conformément à la fiche « Comment remplir votre dossier d'inscription », ils ont transmis au jury une note présentant leurs travaux et activités, leurs centres d'intérêt, la nature de leur travail de thèse, leur expérience et leur connaissance des bibliothèques, leurs motivations pour le métier de conservateur de bibliothèque. Les meilleures présentations reçues comportaient en moyenne trois pages dactylographiées ; au-delà, on s'expose aux redites, voire au bavardage ; de très bons textes auraient ainsi gagné à être plus sobres. Toutes les lettres étaient normalement signées, ce qui est bien la marque d'un engagement pour une démarche de type professionnel. Pourtant trois lettres ont surpris par leur maladresse ou leur

apparente désinvolture ; cela peut constituer un handicap à surmonter lors de l'épreuve d'entretien ; les candidats qui, interrogés sur ce point, répondent en déclarant manquer d'information sur la façon de procéder sont susceptibles d'entamer leur capital de crédibilité auprès des membres du jury.

Selon les recommandations, les candidats ont annexé à leur lettre de motivation un *curriculum vitae*, qui regroupait les données essentielles sous forme abrégée. Quelques-uns de ces *c.v.* étaient précis et clairs : éléments d'état civil, chronologie des formations, diplômes obtenus avec la date d'obtention, séminaires suivis, stages (avec leur durée), langues pratiquées (avec les éventuels éléments objectifs qui permettent de situer le niveau), expériences professionnelles, publications, bibliothèques fréquentées, vie associative, autres centres d'intérêt. Un point est à signaler : il convient de reprendre dans le *c.v.* les différentes expériences quand bien même elles seraient déjà mentionnées dans la lettre de motivation.

Les élèves ont en général facilité le travail du jury en livrant des dossiers complets. En revanche, le jury a fortement regretté que, cette année, l'état des services civils accomplis ait été rarement rempli ; cela peut être gênant pour une bonne compréhension du parcours de la personne et pourrait très bien pénaliser un candidat ; le président du jury appelle la vigilance des uns et des autres sur ce point.

Il est également rappelé que :

- Le président doit pouvoir établir un certain nombre de tableaux de synthèse à l'intention des autres membres du jury. L'annonce des éventuels désistements qui précèdent les épreuves gagne à lui être faite directement, par écrit.

- La lettre de motivation doit être structurée, et signée. Chacun doit y faire apparaître ses véritables convictions à l'égard du métier dans lequel il souhaite s'engager ; mais il ne faut pas la centrer exclusivement sur cet objet ; bien d'autres aspects de la candidature sont intéressants à faire connaître ; c'est l'ensemble du parcours personnel et intellectuel du postulant qui doit imposer sa logique et son rayonnement.

- Les candidats ne doivent pas considérer cette lettre de motivation comme un exercice de style qui aurait à se calquer sur les attentes supposées du jury ; aucun modèle-type n'est à rechercher ; il n'est certes pas mauvais de faire lire préalablement sa lettre par quelqu'un de son entourage et de tenir compte de ses remarques, mais à condition de préserver le caractère personnel de la démarche.

- Les fautes d'orthographe ont été rares et ont en général relevé d'un problème de saisie ou d'étourderie ; une simple relecture approfondie permettrait souvent de remettre une lettre de motivation parfaite dans sa forme.

- Une copie des titres universitaires au-delà du DEUG (licence, maîtrise, DEA, doctorat) doit être jointe au dossier. En ce qui concerne les DEA, parfois soutenus peu avant la session du jury, il est nécessaire de mettre au dossier une attestation provisoire ou d'annoncer l'envoi de celle-ci dès sa disponibilité. Pour faciliter le dépouillement des dossiers, la soutenance du DEA doit être signalée sur le dossier de candidature (dossier rose, tableau diplômes et titres). La détention d'un diplôme dont se prévaut le postulant ne doit pas susciter le doute.

- Pour les candidats qui ne sont pas encore archivistes-paléographes, l'appréciation du directeur de thèse est, avec les positions des thèses, la seule source sur ce travail dont puisse disposer le jury avant la soutenance ; elle est d'autant plus intéressante qu'elle donne des indications précises et pertinentes ; il faut donc que chaque directeur soit clairement informé de l'enjeu lié à ce document.

- Pour les archivistes-paléographes, la note attribuée à leur thèse doit apparaître dans le dossier, ainsi que sa position.

- Le jury ne peut prendre en compte que les travaux dont le texte est fourni dans le dossier (article, contribution à un catalogue, à un colloque...) et non les projets. Le cas des publications électroniques est nouveau ; elles peuvent être prises en considération s'il n'y a pas d'ambiguïté sur la part qu'y a prise ou qu'y prend le candidat ; de plus l'adresse électronique doit être précise et la voie d'accès au document lui-même bien balisée.

- Lorsque des élèves ont eu l'initiative de demander un stage en bibliothèque, il est souhaitable qu'ils joignent à leur dossier une attestation du directeur de la bibliothèque concernée, en veillant à être précis sur les dates de début et de fin de stage. Mais soyons clair : il ne s'agit pas de multiplier les expériences pour avoir un *curriculum vitae* susceptible d'impressionner le jury ; ce dernier sera surtout sensible à ce que les étudiants auront retenu de leurs stages et comment ceux-ci auront pu contribuer à enrichir leur personnalité et à affiner leurs ambitions professionnelles ; le choix du lieu de stage n'est donc pas innocent : il est conseillé de se tourner vers un établissement qui porte un réel projet culturel ou intellectuel.

- Sans pour autant attendre des connaissances infaillibles de la part des candidats en matière de bibliothèques, les membres du jury espèrent toujours qu'on leur épargnera certaines erreurs grossières.

5.2. L'examen des dossiers.

On a appliqué en 2001 la méthode d'examen des dossiers suivie lors des sessions précédentes.

Pour cette épreuve, la base de la notation de chaque candidat est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues au cours des trois années de scolarité à l'Ecole des chartes. Ce principe est applicable aux différentes filières sans entraîner de disparité de traitement. En 2001, la moyenne générale est de 12,88 ; ce résultat est un peu meilleur que celui de 1999 et de 2000.

Comme l'année précédente, le jury a défini cinq possibilités de bonification :

- L'une concerne les matières qui préparent plus spécialement aux métiers des bibliothèques (bibliographie, histoire du livre, critique de l'image documentaire, catalogage, systèmes de communication, méthodes de documentation, le patrimoine imprimé et gravé, le livre manuscrit).

La moyenne générale dans ces matières s'établit à 13,65 en 2001. Une bonification d'un point a été attribuée lorsque la moyenne d'un candidat dépassait 14 (8 cas).

- Une deuxième bonification prend en compte le niveau des titres universitaires acquis. L'Ecole des chartes encourage ses élèves à mesurer leur capacité de recherche et à obtenir un DEA avant soutenance de leur thèse. Alors que lors de la session précédente, on pouvait se féliciter de voir tous les candidats en possession de ce diplôme, 4 d'entre eux n'en étaient pas titulaires cette année. Parmi ces derniers, le major de la promotion qui pense qu'une vocation bien affirmée de bibliothécaire ne passe pas forcément par un cursus en 3^e cycle. Même si le débat est loin d'être clos au sein de la profession, il faut naturellement inviter les futurs conservateurs dans cette voie.

	Candidats	DEUG	Licence	Maîtrise	DEA	Doctorat
1993	27	-	17	-	3	-
1994	28	-	5	1	17	-
1995	25	-	1	1	19	-
1996	22	-	1	1	18	-
1997	26	-	5	-	18	1
1998	20	-	1	-	19	-
1999	19	1	2	-	16	-
2000	18	-	-	-	18	-

2001	19	-	4	-	15	-
------	----	---	---	---	----	---

Les DEA obtenus l'ont été en histoire, en méthodes de l'histoire, en géographie, en musicologie, en histoire de l'art, en histoire de l'architecture.

Un demi-point a été attribué aux candidats titulaires de DEA. La diversité des formations a donné lieu à d'autres possibilités de majoration.

Au total, cette deuxième bonification a profité à quinze candidats soit pour un demi-point soit pour trois-quarts de point.

- La troisième bonification, concernant les travaux publiés, a concerné cinq candidatures en 2001. On note donc un fléchissement en ce domaine.

Le jury a accordé des bonifications qui vont d'un quart de point à un point, suivant l'importance et le nombre des articles et leur originalité par rapport au travail de recherche mené à l'Ecole des chartes. Pour les raisons évoquées plus haut, les conditions n'étaient pas réunies pour que l'on puisse tenir compte des publications électroniques d'une candidate.

- Une quatrième possibilité de bonification est relative aux connaissances des candidats en langue étrangère. Non qualifié pour évaluer par lui-même leur niveau, le jury a pris pour base divers critères objectifs, en tout premier lieu les diplômes obtenus dans ce secteur. L'importance des relations internationales dans les domaines de la culture et de la diffusion de l'information explique l'intérêt porté par le jury à ces questions.

Sept candidats se sont vu octroyer une majoration d'un quart de point, d'un demi-point ou d'un point.

- Enfin, le jury a souhaité marquer son intérêt pour les expériences professionnelles, les activités particulières et les stages de longue durée (au moins un mois, hors scolarité) des candidats.

Pour cette session, on peut citer des périodes de service national effectuées dans des services culturels en France ou à l'étranger (Ministère des affaires étrangères-DCIP, Service historique de l'Armée de terre, bibliothèque et archives du Conseil d'Etat, coopération au Niger...), des contrats dans le secteur de l'édition (archives Grasset, Lamy...), un travail en librairie d'ancien, du bénévolat dans le domaine social ou humanitaire (alphabétisation, camp Emmaüs, collecte de livres pour le Mali...), des stages ou des emplois à durée déterminée dans des institutions culturelles en France ou à l'étranger (Fondation Napoléon, Villa Médicis, Institut français de Leipzig...), des responsabilités en centre de vacances ou auprès de groupes

de jeunes, des cours de paléographie, des activités de guide, des vacations diverses, la pratique du théâtre-amateur, du chant classique, de la gravure...

Une attention particulière est naturellement portée aux expériences acquises en bibliothèque ou en centre de documentation : INSERM, bibliothèque municipale de Soissons, Conseil régional d'Ile-de-France, bibliothèque Vaticane, Newberry Library de Chicago, Ecole nationale des chartes...

Au final, dix-huit dossiers sur dix-neuf ont paru dignes de profiter d'une telle bonification ; celle-ci s'est échelonnée de 0,25 à 1,25 points.

L'éventail des notes de cette première épreuve s'est étendu en 2001 de 11,75 à 18,24.

Éventail des notes obtenues lors de la première épreuve	
1994	11,07 à 18
1995	10,79 à 19,24
1996	10,49 à 17,30
1997	10 à 17,82
1998	11,61 à 17,90
1999	10,78 à 18,86
2000	12,03 à 17,28
2001	11,75 à 18,24

6. SECONDE EPREUVE

Les notes de la seconde épreuve, qui concernent les 19 candidats, se sont étagées de 7 à 18 sur 20, avec un coefficient 2. Onze élèves ont obtenu une note égale ou supérieure à 14, ce qui montre le bon niveau des prestations dans leur ensemble. La note 7 a été attribuée à deux personnes ; la note la plus basse qui suit immédiatement est 11.

Pour cette épreuve de conversation d'une durée de 30 mn portant sur les motivations du candidat, le jury a reconduit la formule appliquée depuis 1992. Il demande en premier lieu aux candidats de se présenter en une dizaine de minutes. Ceux-ci sont invités à faire connaître leurs centres d'intérêt, les motifs qui les ont conduits à l'Ecole des chartes, les travaux qu'ils ont menés, leurs sources d'information sur les bibliothèques, tant comme usagers que comme candidats à des fonctions de responsabilité. Il est utile au jury de connaître le type d'établissement pour lequel l'élève se sent, le cas échéant, une vocation. Ces exposés complètent souvent le contenu des dossiers ; les candidats qui ont rédigé avec sérieux leur lettre de motivation sont bien préparés à cette partie de la seconde épreuve.

Comme chaque année, les candidats avaient reçu à l'Ecole des chartes une formation à l'exposé oral, exercice auquel ils devront se livrer sous d'autres formes ultérieurement. En ce qui concerne les qualités de langue et de présentation, cette formation a été efficace. Le temps de parole était globalement bien maîtrisé, à une ou deux exceptions près. De même, l'articulation des exposés a été satisfaisante. Une partie des élèves s'est exercée à parler sans notes ; même parmi ceux qui ont utilisé un papier, très rares ont été les cas de lecture rapprochée.

En général, les contenus des exposés ont été intéressants, certains ont su toucher le jury par leur sincérité. Un candidat, noté 18, a été particulièrement convaincant dans l'exposé de sa motivation et par la qualité de ses réponses.

Les présentations décrivant trop longuement le travail de thèse, sans le mettre en rapport avec les futures activités professionnelles, ont été rares. De même, après l'exposé, le nombre d'entretiens laborieux a été limité ; pour autant il n'est pas inutile de rappeler qu'un minimum d'aisance verbale est nécessaire à ce niveau de recrutement. Le jury a de fait été globalement satisfait de la manière dont cette épreuve orale a été abordée par les étudiants.

La majorité des élèves qui concouraient avaient visité des bibliothèques au cours de leur scolarité à l'Ecole des chartes (en première année ou dans le cadre des options de 3ème année). Plusieurs avaient pris l'initiative de faire un stage dans un établissement, ainsi qu'il a été dit plus haut. L'affirmation de centres d'intérêt divers ouvrait un large champ de questions.

Comme de coutume, le jury a rappelé la diversité des métiers des bibliothèques et les possibilités offertes actuellement, face à des candidats en majorité réalistes et informés qui ont une image assez juste des activités du conservateur de bibliothèque (travail scientifique, domaines techniques, administration). Les personnes habitées par un réel intérêt pour les bibliothèques (peu importe que leur inclination première les porte vers les archives ou les musées) sont les plus appréciées. Le goût pour la recherche, la richesse de la prestation, la sûreté de l'éloquence sont certes des atouts, mais, au final, ils n'apparaissent pas absolument discriminants.

En fait, la sincérité est plus estimée que les discours obligés. En revanche, une trop grande naïveté est à contrôler. Le jury espère des réactions positives sur la base d'un bon niveau intellectuel ; le candidat doit montrer une aptitude générale aux nécessités de l'encadrement, une capacité à servir et à s'intégrer dans un service public.

En conclusion, le jury rappelle ses attentes : la possession d'une information de base sur les différents types de bibliothèques et leur cadre administratif, l'utilisation par les élèves de leur expérience d'utilisateurs, une connaissance des types de bibliothèques auxquels le

candidat déclare s'intéresser qui soit en partie fondée sur des visites récentes, de l'intérêt pour l'actualité en ce qui concerne la culture et l'enseignement, de l'originalité et de l'authenticité dans la réflexion. On demande aux candidats de bien situer les perspectives générales qui s'ouvrent au secteur de la documentation et de connaître l'environnement dans lequel fonctionnent les établissements documentaires. Le jury n'aime pas vraiment les énumérations ni les tranches de manuel.

Le choix de l'option « Histoire du livre » en deuxième année et de l'option « Patrimoine imprimé et gravé » en troisième année n'est pas obligatoire, mais il facilite grandement le passage de cet oral de motivation ; on ne saurait trop insister sur ce point. La curiosité personnelle des élèves pour leur future profession a un effet sélectif. Le jury encourage donc les candidats à être attentifs aux informations données dans le cadre de l'Ecole des chartes et à rencontrer des conservateurs de bibliothèques.

Contrairement aux années précédentes, un nombre limité d'élèves de seconde et de troisième années de l'Ecole des chartes a assisté aux épreuves d'entretien. Les raisons de cette relative discrétion échappent au rapporteur. Pourtant mieux vaut ne pas s'y prendre trop tard pour connaître les attentes d'un jury.

7. ANALYSE DES RESULTATS

A de notables exceptions près, les dossiers examinés lors de la première épreuve ne révélaient pas des parcours personnels particulièrement fournis, du moins si l'on compare la présente session aux sessions précédentes (moins de publications et de travaux, moins de DEA...). L'épreuve d'entretien a donc permis de compléter heureusement cette première approche et de découvrir des personnalités riches, ce que cherche à traduire le très bon niveau des notes obtenues.

Sur le total des épreuves, dix candidats ont eu une moyenne de 14 ou plus, contre 5 en 2000, 4 en 1999, neuf en 1998, six en 1997, huit en 1996 et treize en 1995. Parmi les autres candidats, quatre ont eu une moyenne supérieure à 13. La moyenne du dernier reçu de la liste principale a été de 12,4.

Quinze postes étaient ouverts pour le concours 2001. Les 19 candidats ont fait l'objet d'un classement en fonction des notes obtenues. A la liste principale de 15 noms a été adjointe une liste complémentaire concernant deux personnes ; deux personnes n'ont pu figurer sur aucune des deux listes du fait de leur prestation à l'oral.

Le concours d'entrée à l'ENSSIB réservé aux chartistes présente des particularités fortes, déjà en ce qu'il est justement réservé. Il concerne des étudiants qui ont déjà fait leurs preuves au plan des études ; la sélection d'entrée à l'Ecole nationale des chartes est en effet réputée très sévère. On pourrait donc s'étonner que chaque année, le jury du concours ENSSIB décide de ne pas retenir un ou deux candidats chartistes même pour la liste complémentaire. Il convient donc de préciser à nouveau que le profil attendu pour l'ENSSIB, pour peu que l'on puisse le définir, ne peut pas être la copie conforme du profil de l'élève de l'ENC ; entre les deux, il est normal qu'il y ait une différence ; celle-ci se traduit par des ajustements et quelques échecs certes difficiles à assumer par les personnes et par les institutions, mais qui fondent l'esprit de rigueur appliqué par le jury dans le déroulement des épreuves. Cette rigueur ne doit bien sûr pas affecter la cordialité respectueuse qui doit marquer les relations entre ses membres et l'ensemble des candidats.

A l'issue des processus de désistement entre l'ENSSIB et l'ENP, il apparaît que la nouvelle promotion de conservateurs de bibliothèques comprend finalement 14 chartistes. Cette promotion qui a rejoint l'ENSSIB pour 18 mois de formation au début janvier 2002 compte en tout 50 élèves-fonctionnaires (hors les promus sur liste d'aptitude) :

- concours externes : 24 (22 pour l'Etat, 2 pour la Ville de Paris),
- concours internes : 12 (Etat),
- chartistes : 14.

A ceux-ci s'ajoutent 5 promus sur liste d'aptitude et 3 reports de scolarité.

Le jury déplore une nouvelle fois que la hauteur des recrutements ne permette toujours pas de pourvoir tous les postes vacants dans les établissements documentaires à l'issue de la commission d'affectation qui se tient en fin de scolarité.

Le président du jury tient à exprimer sa gratitude aux services de l'Ecole des chartes, à ceux de l'ENSSIB et de la DPATE pour l'attention avec laquelle ils ont suivi le déroulement de cette session 2001. Sa vive reconnaissance va aussi aux membres du jury ainsi qu'aux établissements et collectivités qui ont permis à ces derniers d'y participer, en particulier l'Université René-Descartes Paris-V ainsi que la Bibliothèque nationale de France.

Il ne saurait oublier ce qu'il doit à la direction de ce dernier établissement. Celui-ci a bien voulu accueillir sur son site François-Mitterrand le jury et les candidats pour les épreuves d'entretien ; à travers sa Délégation à la diffusion culturelle, il s'est généreusement mobilisé afin que cette session se passe pour le mieux. Cette bienveillance ne peut avoir que des effets heureux sur les vocations des chartistes pour l'univers des bibliothèques.